

Règlement de fonctionnement de la Navette Solidaire

1. La Navette Solidaire est destinée aux habitants, partenaires et associations de l'entité d'Yvoir n'ayant pas de véhicule adapté pour se rendre à des activités sociales, culturelles ou de loisirs et ce, dans le but de favoriser des moments d'échange, de partage et de convivialité, pour créer des liens sociaux et pour rompre l'isolement. Cette Navette Solidaire se distingue donc du taxi social qui est réservé pour des démarches administratives, médicales ou pour effectuer des courses.
2. Le véhicule est assuré auprès de la compagnie d'assurance ETHIAS SA/NV dont le siège social se situe Rue des Croisiers, 24 à 4000 LIEGE sous la police 1/163/24079598/00. L'assurance couvre la responsabilité civile, l'Omnium et les dégâts matériels.
3. Le CPAS souscrit en faveur du bénévole une assurance couvrant :
 - ➔ La responsabilité civile du bénévole pour les dommages occasionnés au CPAS ou à des tiers au cours de l'exécution de son travail bénévole quand ces dommages résultent d'une faute légère occasionnelle
 - ➔ Les dommages corporels que le bénévole encourt durant l'exécution de son travail bénévole sauf en cas de dol ou de faute lourde expressément exclue par le contrat d'assurance (ex. : accident subi alors que le bénévole est en état d'ébriété ou sous l'influence de drogues)
 - ➔ Les dommages corporels que le bénévole encourt sur le chemin pour se rendre de son lieu de résidence habituelle au lieu d'exécution du travail bénévole et inversement.
 - ➔ Pour les chauffeurs de véhicules appartenant au CPAS, la responsabilité civile est couverte pour tout conducteur dudit véhicule désigné et de toute personne que ce véhicule transporte
4. L'utilisateur du véhicule s'engage à payer toute contravention ou amende de police liée à l'utilisation du véhicule durant la période de mise à disposition.
5. Le tarif est fixé comme suit :
 - ➔ Personne réservant la navette Solidaire pour un transport collectif : 2 euros par personne
 - ➔ Activités du CPAS et du PCS : à titre gracieux.
6. Le paiement se fera en espèces au bénévole conducteur. Pour les personnes en guidance budgétaire, une note sera adressée directement à leur assistant social.

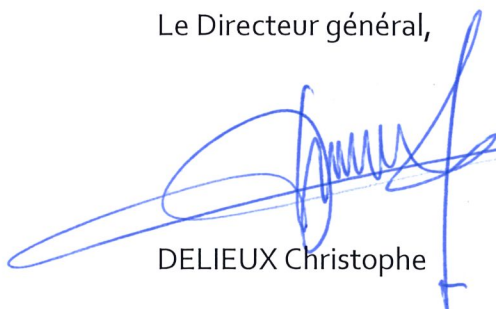
7. Le véhicule effectuera des transports au profit des citoyens du lundi au vendredi 12h sous réservation obligatoire minimum 7 jours ouvrables à l'avance. Celle-ci se fait du lundi au vendredi entre 8h et 16h auprès de l'agent du Plan de Cohésion Sociale.
Par téléphone : 082/21.49.35 ou 0474/77.92.44
Par mail : pcs@cpas.yvoir.be
Les réservations seront satisfaites dans leur ordre d'arrivée.
8. Le CPAS d'Yvoir ne peut être tenu responsable en cas d'impossibilité d'assurer le transport. Le CPAS s'engage à :
- trouver une alternative
- prévenir immédiatement la/les personne(s) concernée(s).
9. Il est demandé aux personnes qui souhaitent annuler une réservation d'avertir le CPAS d'Yvoir auprès de l'agent du Plan de Cohésion Sociale par téléphone ou par mail minimum 24 heures avant le déplacement. Le CPAS d'Yvoir se réserve le droit de plus mettre à disposition la Navette Solidaire aux utilisateurs qui auraient, à deux reprises, omis de signaler un désistement.
10. Les transports collectifs sont assurés prioritairement par des bénévoles. Les déplacements de ces derniers (domicile- CPAS) seront indemnisés selon les règles en vigueur. Une convention spécifique est signée avec chaque bénévole.
11. Les animaux ne sont pas admis dans le véhicule à l'exception des chiens guides d'aveugles.
12. Tout utilisateur de la Navette Solidaire est tenu de respecter ce règlement et de se conformer aux injonctions du chauffeur notamment en ce qui concerne les règles de sécurité et de bienséance.
13. Le présent règlement a été validé en séance du Conseil de l'Action Sociale le 12 décembre 2022 et prend ses effets au 1^{er} janvier 2023 pour une durée indéterminée.

Fait à*Yvoir*.....

Le *12/12/2022*

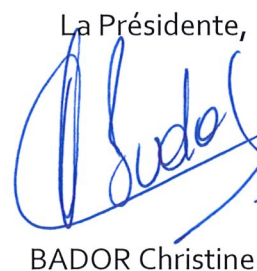
Pour le CPAS,

Le Directeur général,


DELIEUX Christophe



La Présidente,


BADOR Christine